



03 BP 493 Cotonou
Tél : 21 32 85 08
République du Bénin

Agence Nationale d'Approvisionnement en Eau Potable en Milieu Rural (ANAEPMR)

RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Sur les états financiers annuels

Exercice clos le 31 décembre 2019

Agence Nationale d'Approvisionnement en Eau Potable en Milieu Rural (ANAEPMR)
Lot 368 Face Hall des Arts et des Loisirs
01 BP 2028, Tél : 21 30 20 40, en face du CPA (Cotonou – Bénin)

ANAEPMR
Exercice clos le
31 décembre 2019

Agence Nationale d'Approvisionnement en Eau Potable en Milieu Rural
(ANAEPMR)

SOMMAIRE

	Pages
Rapport général du commissaire aux comptes	3
Rapport spécial du commissaire aux comptes	7
<u>Annexe</u> : Etats financiers exercice 2019	10

ANAEMR
Exercice clos le
31 décembre 2019

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

ANAEPMR
Exercice clos le
31 décembre 2019

**Agence Nationale d'Approvisionnement en
Eau Potable en Milieu Rural (ANAEPMR)
Lot 368 Face Hall des Arts et des Loisirs
01 BP 2028, Tél : 21 30 20 40, en face du CPA
(Cotonou – Bénin)**

Rapport général du commissaire aux comptes
Exercice clos le 31 décembre 2019

Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2019, sur :

- le contrôle des états financiers annuels de l'Agence Nationale d'Approvisionnement en Eau Potable en Milieu Rural (ANAEPMR), tels qu'ils sont annexés au présent rapport,
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

1. Rapport sur l'audit des états financiers

Nous avons effectué l'audit des états financiers annuels de l'exercice 2019 de l'Agence Nationale d'Approvisionnement en Eau Potable en Milieu Rural (ANAEPMR), comprenant le bilan au 31 décembre 2019, le compte de résultat, le tableau financier des ressources et emplois, ainsi que l'Etat annexé.

- Opinion

A notre avis, les états financiers de synthèse sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'Agence Nationale d'Approvisionnement en Eau Potable en Milieu Rural (ANAEPMR), à la fin de cet exercice conformément aux règles et méthodes comptables éditées par l'Acte uniforme de l'OHADA portant organisation et harmonisation des comptabilités des entreprises.

ANAEPMR
Exercice clos le
31 décembre 2019

- Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (ISA). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des états financiers de synthèse » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'Agence Nationale d'Approvisionnement en Eau Potable en Milieu Rural (ANAEPMR), conformément au Code d'éthique et de déontologie des experts-comptables du Bénin et des règles d'indépendance qui encadrent le commissariat aux comptes et nous avons satisfait aux autres responsabilités éthiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

- Responsabilités du Conseil d'Administration relatives aux états financiers de synthèse

Le Conseil d'Administration est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers de synthèse conformément aux règles et méthodes comptables éditées par l'Acte uniforme de l'OHADA portant organisation et harmonisation des comptabilités des entreprises ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers de synthèse exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers de synthèse, il incombe au Conseil d'Administration d'évaluer la capacité de l'Agence Nationale d'Approvisionnement en Eau Potable en Milieu Rural (ANAEPMR), à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la base de continuité d'exploitation, sauf s'il a l'intention de mettre de l'Agence Nationale d'Approvisionnement en Eau Potable en Milieu Rural (ANAEPMR), en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il n'existe aucune autre solution alternative réaliste qui s'offre à elle.

Il incombe au Conseil d'Administration de surveiller le processus d'élaboration de l'information financière de l'Agence Nationale d'Approvisionnement en Eau Potable en Milieu Rural (ANAEPMR).

ANAEMPR
Exercice clos le
31 décembre 2019

- **Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des états financiers de synthèse**

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers de synthèse pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport d'audit contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes « ISA » permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou en cumulé, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers de synthèse prennent en se fondant sur ceux-ci.

2. Rapport relatif aux vérifications des obligations légales et réglementaires

Nous avons également procédé, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, aux vérifications des autres obligations légales et statutaires.

Nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les états financiers de synthèse des informations données dans le projet de rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les documents adressés aux Actionnaires sur la situation financière et les états financiers de synthèse.

Cotonou, le 12 juin 2020

Le Commissaire aux comptes

Cabinet ExCCA



Jean HOUNSOULIN
Expert-Comptable Diplômé

*ANAEMR
Exercice clos le
31 décembre 2019*

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

ANAEPMR
Exercice clos le
31 décembre 2019

**Agence Nationale d'Approvisionnement en
Eau Potable en Milieu Rural (ANAEPMR)
Lot 368 Face Hall des Arts et des Loisirs
01 BP 2028, Tél : 21 30 20 40, en face du CPA
(Cotonou – Bénin)**

Rapport spécial du commissaire aux comptes

Exercice clos le 31 décembre 2019

Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes et en application des dispositions de l'article 440 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE, nous vous présentons notre rapport spécial sur les conventions visées à l'article 438 de cet Acte Uniforme.

Il s'agit notamment des conventions directes ou indirectes entre la société et l'un de ses administrateurs, directeurs généraux ou directeurs généraux adjoints, à l'exclusion des conventions portant sur les opérations courantes conclues à des conditions normales.

En application de l'article 440 de l'Acte Uniforme, nous vous informons sur la convention suivante existante entre votre société et son président du conseil d'administration.

1. Conventions conclues au cours des exercices antérieurs et préalablement autorisées par votre assemblée générale et qui ont poursuivi leurs effets sur le présent exercice

Rémunération des membres du conseil d'administration

- **Dirigeants concernés**

Membres du conseil d'administration

- **Nature et modalités essentielles de la convention**

Des indemnités de fonction forfaitaires annuelles doivent être versées aux membres du conseil d'administration et sont déterminées sur la base du niveau du

ANAEPMR
Exercice clos le
31 décembre 2019

chiffre d'affaires réalisé par l'entité conformément aux dispositions du décret n°2005-062 du 14 février 2005 relatif à la rémunération des membres des conseils d'administration des entreprises publiques et semi-publiques et des offices à caractère industriel et/ou commercial. Pour les entités qui ne réalisent pas de chiffre d'affaires, les rémunérations sont calculées sur la base du cumul des produits d'exploitation et des produits financiers. Le montant des rémunérations versées au président du conseil d'administration est égal à celui d'un administrateur majoré de 10%.

La somme des produits d'exploitation et des produits financiers réalisés par l'ANAEPMR au titre de l'exercice 2019 s'élève à FCFA 570 144 685. En prenant en compte ce chiffre, le montant des indemnités de fonction dû au Président du conseil d'administration est de F CFA 330 000 et celui dû à chacun des six (6) autres administrateurs est de F CFA 300 000 soit un total de FCFA 2 130 000.

- **Montant des sommes versées au cours de l'exercice**

Aucun montant n'a été versé au titre de l'exercice 2019 au titre des indemnités de fonctions.

2. Conventions conclues au cours de l'exercice

Néant

Cotonou, le 12 juin 2020

Le Commissaire aux comptes
Cabinet ExCCA



Jean HOUNSOULIN
Expert-Comptable Diplômé
Associé-Gérant